

Compte rendu de la rencontre du 18 février 2026 à 13 h 30**Local : 2002A P-B****Sont présents****Pour l'Université**

Mme Geneviève Bureau, Directrice suppléante SPP, Co-présidente en remplacement de M. Pascal Daigle
Mme Lucie Lorrain, Syndicat des chargés de cours (S.C.F.P. section locale 2661), Co-présidente
Mme Katelin O'Bomsawin-Corriveau, Conseillère siégeant au CMSST
M. Jodrey Bergeron, Conseiller siégeant au CBGMD en remplacement de Mme Marie-Ève Ducharme
Mme Julie Laforme, Directrice du Service du développement humain et organisationnel
M. Jean-François Arvisais, Directeur du Bureau du développement immobilier
Mme Mylène Tremblay, Conseillère siégeant au CSME
M. Pascal Daigle, Directeur du Service de prévention et protection

**Pour les Syndicats
et Associations**

Mme Kéziah Milette, Syndicat des employés de soutien (S.C.F.P. section locale 1800)
Mme Mariane Gazaille, Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR
M. François Arsenault, Représentant santé et sécurité
M. Olivier Héroux, Syndicat du personnel professionnel de l'UQTR
M. Félix Dupont, Association du personnel administratif et de service
M. Loïc Mbaya, Association syndicale des travailleurs étudiants et travailleuses étudiantes de l'UQTR-AFPC-FTQ

Sont absents

Mme Marie-Eve Ducharme, Conseillère siégeant au CBGMD
M. Mickäel Lalande, membres de l'ASTRE, unité des stagiaires postdoctoraux
Mme Sophie Rochefort, Directrice du Pavillon Pellerin-Marmen

Invités

M. Gabriel Turgeon, Conseiller en prévention à la CNESST
Mme Maryse Paradis, Inspectrice à la CNESST
Mme Lisette Arel, conseillère en santé et sécurité
Mme Pamela Lavoie, conseillère en biosécurité
M. François Guillemette, président du CBGMD

Secrétaire de réunion : Mme Pascale Pothier en remplacement de Mme Kim Lefebvre-Moreau

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Geneviève Bureau et Lucie Lorrain ouvrent la séance et souhaitent la bienvenue aux membres.

Dans le contexte de la révision en cours de la lettre d'entente, la rencontre débute au point 7.1 afin de prioriser les réponses aux questions transmises préalablement par les membres du CISS à la CNESST. Monsieur Gabriel Turgeon, conseiller en prévention, et Madame Maryse Paradis, inspectrice, sont présents afin d'apporter des précisions et des réponses.

Advenant que certaines questions demeurent sans réponse ou nécessitent une analyse plus approfondie, les suivis pourront être effectués par courriel. Monsieur Gabriel Turgeon a également proposé de revenir à une prochaine rencontre, au besoin, afin de poursuivre les échanges. Il mentionne également l'importance de rapporter au CISS toute communication avec lui pour le bien du fonctionnement.

L'ensemble des réponses a été transmis par courriel à la suite du CISS et est disponible sur teams dans les documents de la rencontre.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Félix Dupont propose
Olivier Héroux appuie

3. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 14 janvier 2026

Le compte rendu du 14 janvier 2026 est adopté tel que présenté.

Julie Laforme propose
Mylène Tremblay appuie

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 14 janvier 2026

4.1. PRIORISATION DES LIEUX D'INSPECTION

À la suite de la dernière rencontre, certains questionnements avaient été soulevés par le CBGMD. Geneviève Bureau prévoit de tenir une rencontre avec les personnes concernées afin de réfléchir à la priorisation des lieux, dans le but de poursuivre l'avancement des travaux.

Un membre mentionne que l'exercice réalisé avec la méthode établie comporte certaines limites pour la priorisation des inspections des RSS. En s'inspirant de plusieurs éléments, celui-ci a produit une liste regroupant différents locaux, de différents pavillons, services et départements, catégorisés selon trois (3) niveaux de priorité, dans le but d'établir un calendrier



d'inspection plus précis et d'améliorer les

suivis. Cet outil sera à ajuster, selon les besoins.

Un membre s'interroge sur les éléments qui compliquent la priorisation des lieux. Un autre membre indique que la grille de priorisation, élaborée afin de justifier la présence d'un RSS sur les lieux, s'avère complexe et lourde, notamment parce qu'elle nécessite de consulter plusieurs ressources. Un membre souligne l'importance des différentes étapes afin d'accompagner toutes les personnes impliquées dans le processus d'inspection. Comme le logigramme d'inspection n'a pas encore été utilisé en entier, il est convenu qu'il faut se laisser un temps d'apprentissage.

Geneviève Bureau appuie la proposition, soulignant que, bien qu'elle ne soit pas parfaite, elle permettra d'aller de l'avant.

Un membre amène un questionnement quant au délai de réponse avant que le RSS puisse réaliser une inspection des lieux. Il propose de réévaluer le processus afin de réduire les délais. Les coprésidentes proposent de poursuivre les échanges dans le cadre d'une séance de travail en sous-comité, afin de définir les prochaines étapes.

4.2. CONFORMIT INSPECTION

À la suite de l'utilisation de l'outil ConformIT, il est constaté que celui-ci n'est pas optimal pour répondre adéquatement aux besoins du comité. À titre de solution temporaire, il est proposé d'utiliser des fichiers Excel sécurisés afin que les informations saisies par les RSS ne puissent être modifiées, et permettant ainsi d'assurer un suivi.

Le fichier avait déjà été soumis aux RSS.

4.3. PROCESSUS DE COMMUNICATION

La liste des rôles du représentant des RSS, siégeant sur le CISS, a été déposée dans l'équipe Teams. À l'issue des commentaires faits, certaines corrections ont été apportées. Celle-ci convient à l'ensemble des membres. Il est précisé que cette mesure est temporaire, dans l'attente de la finalisation de la lettre d'entente.

4.4. PRISE EN CHARGE D'UN INCIDENT DE TOLÉRANCE ZÉRO (DOCUMENT)

Le logigramme a été vérifié et ajusté afin d'en améliorer la clarté. Les risques à tolérance zéro sont maintenant précisés.

Il est mentionné que les documents pour adoption se retrouvent dans le dossier de la rencontre à venir. Une fois adoptés, ils se retrouvent dans le dossier "Guide de fonctionnement".

L'ensemble des gestionnaires de l'organisation a été rencontré afin de leur présenter le processus et de faciliter l'intégration des RSS. Cette démarche permettra de diminuer les préoccupations et d'assurer un meilleur accompagnement au sein des différents services et départements.

4.5. RESPONSABILITÉ DU SUIVI

À la suite d'une question soulevée lors de la dernière rencontre, il est précisé qu'après un délai raisonnable, un rappel pourra être transmis aux gestionnaires concernés, avec les coprésidentes en copie conforme. Cette démarche vise à offrir un accompagnement et à soutenir la prise en charge. À défaut de suivi, le supérieur immédiat du gestionnaire concerné sera avisé.

5. SUIVI DES COMITÉS DE TRAVAIL

5.1. CMSST

Ce point n'a pas été discuté.

5.2. CBGMD

Ce point n'a pas été discuté.

5.3. CSME

Ce point n'a pas été discuté.

6. POINT D'INFORMATION

6.1. SIÈGE VACANT POUR LE REPRÉSENTANT DE L'ASTRE, UNITÉ DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

Ce point n'a pas été discuté.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ÉCHANGE AVEC UN CONSEILLER EN PRÉVENTION À LA CNESST (13H30)

Monsieur Gabriel Turgeon mentionne que certains ajustements pourraient être nécessaires. L'objectif demeure d'assurer un travail bien fait et basé sur une bonne structure.

La liste des questions est lue et répondue et a été déposée avec les documents de la rencontre, voici les faits saillants :

1. Le calcul du nombre de travailleurs en établissement se base sur la période de l'année où il y a le plus de travailleurs présents au même moment.
2. La date butoir, pour la mesure transitoire, est fixée au 1^{er} octobre 2026 et non au 30 novembre 2026.
 - 2.1. Chaque RSS doit siéger sur le CISS. Il faudra revoir la composition du comité afin de tous les intégrer.
 - 2.2. En plus des heures de libérations convenues avec le CISS, une libération doit être accordée au RSS afin qu'il puisse effectuer des tâches, comme l'enquête d'accident à titre d'exemple. Il devra ensuite faire ses recommandations au CISS.
 - 2.3. Il est proposé d'ajouter un point dédié aux RSS lors des prochaines rencontres. Au besoin, une réunion extraordinaire pourrait avoir lieu.
3. Les universités ne sont pas incluses dans les secteurs avec des allègements.
4. Pour la désignation des RSS, ceux-ci doivent être nommés par les membres travailleurs du CISS. Le comité n'est pas un enjeu syndical, les représentants ne représentent donc pas les syndicats, mais bien tous les travailleurs.
 - 4.1. Un représentant syndical libéré à temps plein ne peut pas siéger sur le CISS puisqu'il n'est pas considéré comme travailleur pour l'employeur.
5. Le CISS détermine, par analyse du risque, les formations à instaurer, en fonction du programme de prévention.
6. Le CISS détermine, par analyse du risque, l'équipement à instaurer, en fonction du programme de prévention.
7. C'est l'employeur qui a la responsabilité de créer un programme de prévention. Les contenus sont déterminés par l'employeur, mais doivent respecter différents règlements et lois. Idéalement, ils doivent être appuyés par le CISS.
 - 7.1. L'employeur n'a pas l'obligation de suivre les recommandations du CISS ou des RSS quant au programme de prévention. Cependant il doit agir pour corriger les situations qu'ils lui sont apportés.
8. Chaque situation doit être évaluée, le RSS doit avoir un minimum d'informations pour pouvoir faire son enquête et ses recommandations. L'employeur n'a pas l'obligation de lui fournir toutes les informations par souci de confidentialité (ex. : harcèlement ou violence).
 - 8.1. Une enquête doit être faite également par l'employeur, mais l'idéal serait de faire une enquête paritaire du début à la fin.
 - 8.2. Ce n'est pas le rôle du RSS de définir s'il y a des situations de harcèlement ou de violence, mais il doit être en mesure de définir les risques qui auraient causé ces situations afin de les prévenir.
 - 8.3. Des formations sur la santé et la sécurité seront disponibles en avril pour les RSS ainsi que

pour les membres du CISS.

À la suite de la révision des questions, Monsieur Gabriel Turgeon présente au comité, en complément, une présentation portant sur les éléments soulevés.

Un membre s'interroge quant à la possibilité pour Monsieur Gabriel Turgeon de formuler des recommandations au CISS. Ce dernier précise qu'il ne peut pas indiquer les décisions à prendre. Il peut toutefois accompagner le comité dans sa réflexion, notamment en soulevant les éléments à considérer.

Il poursuit en précisant que le comité devra parvenir à une entente. Il est même possible d'aller sur des éléments en deçà de ce que dit le règlement, tant qu'une entente existe entre l'employeur et le travailleur. À défaut, la Loi s'appliquera, ce qui s'avérera plus contraignant. Il revient donc aux membres du CISS de conclure une entente afin de déterminer le nombre de RSS ainsi que l'étendue de leurs mandats.

Il conclut en mentionnant qu'il faudra bien établir les règles de fonctionnement, considérant le nombre élevé de personnes siégeant sur le comité.

Pour toute information supplémentaire ou questionnement, Monsieur Gabriel Turgeon invite les membres à communiquer avec lui à l'adresse suivante : Conseiller.prevention@cnesst.gouv.qc.ca. Il mentionne également qu'il pourra revenir en comité, au besoin.

7.2. SITE WEB CISS: www.uqtr.ca/CISS

Lucie Lorrain propose d'ajouter un onglet pour les RSS sur le site Web, afin de les présenter.

Il est rappelé que pour le moment, les RSS sont déterminés ainsi :

- Risques psychosociaux : Loïc Mbaya
- Risques physiques et ergonomiques : François Arsenault et Daniel Cormier
- Risques chimiques, biologiques, etc. : Kéziah Milette

7.3. REGISTRE DES ÉVÉNEMENTS (DOCUMENT)

Ce point n'a pas été discuté.

8. RÉSULTATS DU SONDAGE DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

8.1. CODE QR SONDAGE

Le lien du sondage sera transmis par courriel et dans l'équipe Teams.

**9. VARIA**

Lors des prochains dépôts ponctuels, de documents, l'équipe sera notifiée dans le groupe Teams.

10. CLÔTURE DE LA RÉUNION

La réunion se termine à : 15 h 32.